



Procès-verbal du

CONSEIL MUNICIPAL du 25 juin 2025

Date de la convocation
19 / 06 / 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 8
Présents : 7
Votants : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Tracy-sur-mer, sous la présidence de Monsieur Daniel CATTELAÏN, maire.

Étaient présents les conseillers suivants : Mesdames et Messieurs CATTELAÏN, de BOURGOING, GODEFROY, LEBOURGEOIS, PARIS, PRUVOST, ROGER.

Excusée : Madame Christelle GALLIER

Secrétaire : France PRUVOST

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n°15/2025 – Recul du trait de côte : inscription de la commune à la liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement

A la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour inscrire la commune à la liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement dans le cadre du recul du trait de côte.

La loi climat et résilience a créé l'article L321-15 du code de l'environnement qui concerne les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral et qui sont identifiées dans une liste fixée par décret.

Les principaux objectifs de la loi sont d'améliorer la connaissance du recul du trait de côte et l'information des populations, limiter l'exposition de nouveaux biens au recul du trait de côte, gérer les biens existants situés dans les zones exposées et créer des outils permettant la réalisation d'opérations de recomposition spatiale.

L'inscription des communes concernées à cette liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement et pour lesquelles seront ouverts les outils de la loi climat impose certaines obligations notamment celles de :

- Réaliser une cartographie portant zonage d'exposition du territoire au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans,
- Intégrer cette cartographie dans le document d'urbanisme,
- Appliquer à cette zone les dispositions des articles L 121-22-4 et L 121-22-5 du code de l'Urbanisme.

En contrepartie, cette inscription permet aux collectivités de bénéficier d'un certain nombre d'outils pour les accompagner dans cette démarche, notamment :

- Accompagnement et co-financement de l'étude de cartographie,
- Amélioration de la connaissance sur l'évolution du trait de côte,
- L'identification des secteurs de relocalisation des biens menacés avec l'intégration de l'information sur le recul du trait de côte dans le dispositif IAL (Information – Acquéreur – Locataire),
- Le droit de préemption spécifique érosion,
- Solutions pour les biens existants,
- Réalisation d'opérations de recomposition spatiale,
- Bail réel d'adaptations à l'érosion côtière,
- Dérogation possible à la loi littorale pour gérer les relocalisations,

La liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune souhaitant adapter son action en matière d'urbanisme et sa politique d'aménagement aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sous réserve de l'avis favorable de la Communauté de Communes qui devra réaliser la cartographie du recul du trait de côte.

Considérant les enjeux, c'est-à-dire les zones du territoire impactées ;

Considérant que la prochaine révision du décret est prévue pour le second semestre 2024 ;

Considérant que la demande d'inscription de la commune sur la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral doit recevoir l'avis favorable de la communauté de communes ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de demander l'inscription de la commune sur la liste prévue à l'article L321-15 du Code de l'Environnement dans le cadre du recul du trait de côte.

Délibération n°16/2025 – Remboursement partiel d'une concession de terrain dans le cimetière

A la demande de la trésorerie, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour rembourser partiellement une concession de terrain dans le cimetière.

Le maire informe l'assemblée que Monsieur Francis GODEFROY a demandé l'annulation de sa concession qu'il lui avait été accordée le 5 octobre 2005 à raison d'une somme payée de 150 €.

Le maire indique que Monsieur Francis GODEFROY demande au Conseil Municipal le remboursement partiel de sa concession.

Interrogée sur ce sujet, la trésorerie de Bayeux indique que si la commune opte pour ce remboursement partiel, elle peut, pour déterminer le montant remboursable, assimiler la concession perpétuelle à une concession de 99 ans. Cette méthode permet de « borner » la durée de la concession à perpétuité et ainsi de permettre la proratisation de la somme à rembourser au regard de la durée de la concession utilisée (20 ans en l'occurrence).

Selon cette méthode, le calcul pour un remboursement partiel est le suivant :
 $150 \text{ €} \times 79 / 99 = 119,70 \text{ €}$

Monsieur GODEFROY ayant quitté la salle, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de rembourser à Monsieur Francis GODEFROY la somme de 119,70 € au titre de l'annulation de sa concession dans le cimetière de la commune.

Délibération n°17/2025 – Contribution financière au fonds de solidarité pour le logement

A la demande du Conseil Départemental du Calvados, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour contribuer financièrement au fonds de solidarité pour le logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est géré par le Département. Il intervient pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou familles en difficulté, pour les aider à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public, mais aussi pour assurer un accompagnement social lié au logement.

Sur l'ensemble du Calvados, 957 aides ont été attribuées en 2024 pour l'accès et le maintien dans les lieux, représentant une dépense totale de 634 865 €. Par ailleurs, 1 476 269 € ont été dépensés au titre de l'accompagnement social dont 828 236 € afin de favoriser différents dispositifs d'intermédiation locative.

Cette aide est primordiale pour favoriser l'insertion sociale, professionnelle, et permettre à nos concitoyens qui ne disposent pas de ressources suffisantes, d'accéder ou de demeurer dans un logement.

Les communes ont la possibilité d'apporter leur contribution financière à ce fonds. A titre indicatif, la participation des communes a pour base, soit le nombre de logements d'habitants à hauteur de 0,17 € par habitant (équivalent à 60,18 € pour la commune), soit le nombre de logements sociaux existants dans la commune (2.85 € / logement).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de contribuer financièrement au fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 0,17 € par habitant, soit un montant pour la commune s'élevant à 60,18 €.

Délibération n°18/2025 – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 mai 2025

A la demande de la communauté de communes Bayeux Intercom et conformément à la réglementation en vigueur, le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), adopté le 15 mai 2025 par les membres de cette commission.

Par arrêté préfectoral du 21 juin 2021, et conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités LOM), la compétence « mobilité » a été transférée à Bayeux Intercom, au 1er juillet 2021.

6 communes étaient concernées par la modification de l'attribution de compensation au moment du transfert.

Bayeux Intercom a fait le choix de mettre en place une Délégation de Service Public pour la gestion de sa compétence mobilité.

Cette Délégation de Service Public est renouvelée au 1er janvier 2025 et le nouveau schéma proposé par le délégataire redessine 2 types de prestations :

L'offre de Transport A la Demande (TAD)

L'itinéraire de circuit n° 2.

Suite à la nouvelle attribution de Délégation de Service Public du transport urbain, le circuit de passage desservant initialement la commune de Vaucelles a été modifié et allonge de 25 minutes le temps de trajet pour rejoindre Bayeux.

Par voie de conséquence, la commune de Vaucelles a émis le souhait de ne plus bénéficier de ce service.

Pour cela, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 15 mai dernier, afin d'émettre un avis sur l'évaluation des charges transférées. Le rapport de la CLECT doit être maintenant approuvé par les communes membres de Bayeux Intercom, dans les 3 mois suivants la notification.

Le conseil communautaire devra par la suite déterminer les attributions de compensation entre les communes concernées et Bayeux Intercom, sur la base de ce rapport.

Il est proposé à la présente assemblée, de se prononcer sur le rapport joint de la CLECT, qui a été adopté à l'unanimité, le 15 mai 2025, par les membres de cette commission.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu l'adoption en CLECT, le 15 mai 2025, du rapport ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT, compte-tenu des enjeux de la nouvelle Délégation de Service Public de Bayeux Intercom.

A l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT, figurant en pièce jointe.
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFOS AU CONSEIL :

Point sur la requalification de la rue Philippe de Bourgoing

Le maire indique que les subventions demandées n'ont pas encore été accordées par l'État et le Département. Leurs retours sont attendus avant la rentrée de septembre.

Un appel d'offres a été déposé le 25 juin sur le site de l'Union Amicale des Maires du Calvados.

Les offres sont attendues avant le 21 juillet à 12h.

Un rapport d'analyse sera présenté le 30 juillet.

Les notifications seront envoyées aux entreprises non retenues le 1^{er} août.

La notification à l'entreprise retenue sera envoyée le 12 août.

Les travaux devraient débuter à la mi-septembre.

Pré-enseignes de commerce

Monsieur Maurice GUERARD vend des produits locaux dans la commune et a décidé d'installer sans autorisation préalable des panneaux non conformes sur les voies communales et intercommunales.

La commune s'est saisie du dossier pour contraindre Monsieur GUERARD à se mettre en règle avec la réglementation en vigueur.

Pose d'un défibrillateur

La parole est donnée à Gérard ROGER.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la possibilité d'installer un défibrillateur sur la commune.

La société Sécurimed propose la fourniture et la pose d'un coffret extérieur pour un montant de 2 134,80 € TTC.

Cette pose nécessite en outre l'intervention d'un électricien pour alimenter ce coffret.

Aucune obligation légale ne contraint la commune à installer un défibrillateur actuellement mais il faut s'attendre à ce que la réglementation évolue dans les prochaines années.

Le lieu de pose (mairie, cale de la Brèche, etc.) reste en discussion.

Inscription des plages du Débarquement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

La parole est donnée à Gérard ROGER.

La demande d'inscription des Plages du Débarquement, Normandie, 1944 sur la Liste du patrimoine mondial est entrée en phase d'évaluation par l'ICOMOS.

Une mission d'expertise se déroulera sur site, vraisemblablement sur 5 ou 6 jours entre le 5 et le 12 septembre 2025.

L'expert ICOMOS a pour mission d'évaluer les délimitations du bien et de la zone tampon, les questions liées à l'authenticité, l'intégrité, la protection et la gestion du site avec les personnes pouvant replacer ces considérations dans le contexte des valeurs du bien et avec celles qui ont l'expérience sur le terrain des questions de gestion et de conservation liées au bien.

Remerciements de l'école de Longues-sur-Mer pour la subvention accordée par la commune

La parole est donnée à France PRUVOST.

Madame JUAN, directrice de l'école primaire de Longues-sur-Mer, remercie la commune pour la subvention qui a été attribuée pour le fonctionnement du groupe scolaire.

Retour sur le pique-nique du 22 juin

La parole est donnée à Jean-Charles PARIS.

39 adultes et 5 enfants étaient présents pour l'évènement.

A l'appréciation générale, ce moment fut réussi et convivial.

Il est proposé d'organiser un autre pique-nique ou une manifestation similaire le 5 octobre.

La commission animation abordera cette proposition lors de sa prochaine séance.

Manque de visibilité à l'intersection de la rue Philippe de Bourgoing avec la route de Bayeux

Daniel LEBOURGEOIS signale que la haie située à l'intersection de la rue Philippe de Bourgoing avec la route de Bayeux gêne la visibilité pour les automobilistes.

Le maire répond que Madame MAHÉ de la communauté de communes lui a assuré que cette haie serait coupée avant fin juin.

Interdiction de stationner à la Cale Eisenhower

Daniel LEBOURGEOIS demande qu'une place handicapée soit mise en place au niveau de la descente de la Cale Eisenhower afin de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite.

Le maire répond que cette question sera prise en considération.

Le Conseil est clos à 21h.

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Daniel Lebourggeois.

M/ le/la secrétaire

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary, positioned below the text "M/ le/la secrétaire".